



Protocole d'accord ACTION « Conditions Générales de Vente »

Société :

Nom et Prénom du contact :

Adresse courriel :

Numéro de téléphone :

Numéro de SIRET :

Cher(e) adhérent(e),

Dans le cadre du plan d'actions du Réseau Mesure, vous avez manifesté votre intérêt pour l'action « Conditions Générales de Vente » dont voici les modalités.

I. Contexte d'intervention du Cabinet :

L'intervention du cabinet LEALTA, spécifiquement dédiée aux adhérents du Réseau Mesure couvre la formalisation de conditions générales de vente types, et ce, par domaine majeur d'activité, à savoir :

- prestations de services ;
- logiciels ;
- vente de biens.

Ces trois catégories de conditions générales de vente types sont élaborées sur la base d'une activité à destination de professionnels et réalisées sur le territoire national (France métropolitaine).

Afin d'approfondir au cas par cas ou de formaliser des spécificités telles que notamment l'extension des conditions générales de vente aux particuliers ou aux activités à l'international, nous vous proposons également la mise en place de forfaits complémentaires individuels.

II. Conditions générales :

- D'une façon générale, sauf cas particuliers, les prestations et services fournis par le Cabinet sont facturés sur la base du temps consacré au traitement effectif du dossier.
- Les critères usuellement retenus et appliqués pour l'évaluation des honoraires pratiqués sont, notamment, les suivants :
 - l'importance du travail fourni et le temps qui a été consacré aux diverses diligences ;
 - les conditions particulières dans lesquelles le dossier a dû être mené ;
 - la situation et la qualité de l'avocat ou des avocats intervenants ; dans certains cas le résultat, c'est à dire le service rendu au regard des difficultés juridiques, judiciaires et diverses qui ont dû être surmontées pour y parvenir, et/ou le résultat – gain direct, économie, etc., obtenu par le client.
 - L'évaluation de l'honoraire au temps passé consiste, schématiquement, à calculer l'honoraire en fonction :
 - d'une part, du temps total passé sur le dossier ;
 - d'autre part, du montant unitaire horaire de l'honoraire.
 - Le temps passé s'entend du temps effectif consacré au traitement et à la gestion d'un dossier. Il comprend l'ensemble des prestations fournies (études et analyses préliminaires ; rendez-vous de travail ; réunions avec des tiers ; négociations conférences téléphoniques ; recherches juridiques et de jurisprudence ; préparation et rédaction de lettres, de documents ou de contrats ; consultations juridiques, etc.).
 - Les montants unitaires des horaires s'entendent hors taxe (H.T.) et ne comprennent pas les frais ou débours exposés pour le compte des clients et le traitement du dossier, qui sont facturés distinctement.
 - Le tarif horaire pratiqué par le Cabinet est lié à l'expérience des intervenants et à la nature de leurs interventions :
 - Le tarif horaire des collaborateurs juristes et avocats est de 250,00 euros H.T. ;



Protocole d'accord ACTION « Conditions Générales de Vente »

- Celui des avocats associés est de 360,00 euros H.T.
- Les frais de transport et d'hébergement sont réglés en sus, sur justificatifs. Les titres de transport au-delà de 300 km sont commandés et réglés directement par le client.

III. Conditions dédiées aux adhérents du Réseau Mesure :

- la formalisation de conditions générales de vente types « Prestations de services - France – à destination de professionnels » : 175 euros hors taxes et hors frais ;
- la formalisation de conditions générales de vente types « Logiciels - France - à destination de professionnels » : 175 euros hors taxes et hors frais ;
- la formalisation de conditions générales de vente types « Vente de biens - France – à destination de professionnels » : 175 euros hors taxes et hors frais ;
- accompagnement complémentaire individuel (sur option d'adhérents) incluant l'adaptation des conditions générales de vente types aux spécificités de l'activité d'un adhérent (sans mise à jour périodique) : 600,00 euros hors taxes et hors frais (prestation strictement limitée aux conditions générales de vente).

Choix réalisé par la société

Prestation	Tarif unitaire	Total
Formalisation de conditions générales de vente types « Prestations de services - France – à destination de professionnels»	175€ à la signature du protocole	
Formalisation de conditions générales de vente types « Logiciels - France - à destination de professionnels»	175€ à la signature du protocole	
Formalisation de conditions générales de vente types « Vente de biens - France – à destination de professionnels»	175€ à la signature du protocole	
Mise à jour semestrielle	75 €/an pour 1 prestation	
Mise à jour semestrielle	125€/an pour 2 prestations	
Mise à jour semestrielle	150€/an pour 3 prestations	
Total		

Un exemplaire de conditions générales de vente ne peut être valable que pour une seule typologie de prestation (produit ou service).

Ce protocole prend effet à la date de facturation. Il est conclu pour une durée de 36 mois et est renouvelable par tacite reconduction (si commande de la mise à jour). Le non renouvellement de protocole à l'issue des 36 mois doit être spécifié au Réseau Mesure par écrit au moins 3 mois avant la date d'échéance de l'abonnement.

La facturation est gérée directement par le Réseau Mesure de la manière suivante :

1^{ère} année – facturation de la prestation

2^{ème} année – facturation annuelle de la mise à jour semestrielle

3^{ème} année – facturation annuelle de la mise à jour semestrielle



Protocole d'accord ACTION « Conditions Générales de Vente »

Les services/prestations complémentaires seront facturés directement par le cabinet LEALTA sous réserve de signature et validité du protocole.

Nous vous remercions de bien vouloir retourner ce protocole d'accord daté et signé à Estelle DUFLOT - eduflot@reseau-mesure.com

Bon pour accord

Date :

Signature :

Cachet :